

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE**

**ARRONDISSEMENT DE
CORTE**

**CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU**

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 07
Ayant donné pouvoir... -02
Votants..... 09
Absents.....1

L'an deux mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'octobre à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, Monsieur le maire étant empêché (malade), c'est Monsieur Guillaume SANTONI, premier adjoint de la commune qui le remplace conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales et qui prend la présidence des débats.

Présents : M CHIARI Jacques, FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M CHIARI Patrice par M SANTONI Guillaume, M MANFREDI Napoléon par Mme MANENTI Eliane

Absent : Jean-Noël GUIDICI

Date de Convocation 19/10/2022

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

**Vente de sols à bâtir
sur le Domaine d'Alzitone**

Le Président de séance porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone , dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de six euros le m², ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.

Monsieur Guillaume SANTONI premier adjoint , est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio di Nazza..

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture

le 03/11/2022

Et de l'affichage

le 03/11/2022

Par délégation

L'Adjoint

P. CHIARI



LISTE DES DEMANDEURS

Nom Prénom	Section et n° de parcelle	Superficie
OTTAVI Marie Georges	AW 56	369 m ²
PANCRAZI Pierre	AE 112	2000 m ²
LAYET Michel	AK 341p	700 m ²
PRIOUX ép GARAND Isabelle	AH 293p	1135 m ²
FOUILLERON Françoise	BD n°215	2857 m ²

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Par délégation, L'Adjoint
P. CHIARI

